

CONGÉS, NON À LA RÉGRESSION SOCIALE

Chers collègues,

Vous avez été informés que la direction par sa directive du 10 juin 2025, entend limiter le nombre de jours de congés payés acquis pendant un arrêt maladie, en s'appuyant sur une nouvelle loi entrée en vigueur le 24 avril 2024 qui impose au droit du travail français de se mettre en conformité avec le droit Européen. Cette réforme permet effectivement, d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie non professionnel. La loi fixe un plancher légal de 2 jours ouvrables par mois d'absence en arrêt maladie et 2,5 jours en cas de maladie professionnelle ou accident du travail. Cependant, dans notre entreprise, une application plus favorable existe déjà pour plusieurs catégories de personnels. Jusqu'à présent, les salariés en arrêt maladie, en fonction de leurs catégorie professionnelle, acquéraient un nombre de jours ouvrables par mois qui correspondait à celui des jours acquis

en cas de travail effectif, conformément à un usage d'entreprise appliqué depuis plus de 20 ans.

Ce droit, plus favorable que la loi, ne peut pas être supprimé ou réduit unilatéralement par la direction.

Notre position est claire : nous refusons cette régression sociale.

Le syndicat conteste fermement la volonté de la direction de remettre en cause ces droits acquis sans aucune consultation ni négociation.

Notre organisation a d'ores et déjà interpellé la direction par mise en demeure pour demander le respect de l'usage en vigueur (courrier joint).

Nous défendons vos droits.

Et nous continuerons à le faire.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

En attendant, nous vous invitons à nous signaler toute modification constatée sur votre bulletin de paie ou dans votre compteur de congés.

En cas de doute ou de besoin d'accompagnement, contactez-nous directement.

Ce droit, plus favorable que la loi, ne peut pas être supprimé ou réduit unilatéralement par la direction.

